

SEANCE DU 11/12/2023

DATE DE CONVOCATION : 05/12/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOQUET

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Jean François PLAIN donne pouvoir à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Ronan GUIBERT (excusé), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno LEROY

Finances 2023.12.010
ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5217-10-6 et R 2321-1,
Vu la délibération n°2023.09.002 du 18/09/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation : règle du prorata temporis. Ainsi, l'amortissement d'un bien débutera à la date effective de l'entrée en service de ce dernier dans le patrimoine de la commune.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPLIQUE, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes soumis à la M57, la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

Exceptions :

- Frais d'étude non suivies de réalisation si non significatif pour les comptes 204XX Subventions d'équipements versées
- Les catégories d'immobilisations suivantes, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : [biens acquis par lots, petit matériel ou outillage, fonds documentaire....]
- FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans l'annexe.

- DÉROGE à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est compris entre 500 € et 800 € TTC et DIT que les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC seront payés en fonctionnement.
- APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- ABROGE la délibération n°2014.04.019 du 24 avril 2014.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Maire, ~~Denis~~ Norbert SAULNIER



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 19/12/2023
Le Maire Norbert Saulnier



Le/La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Rey', written over a horizontal line.